

Monsieur

hier au soir vers 11 heures 1/2 la voiture reconduisant les  
personnes qui sortaient de chez moi, il a été tiré  
de votre fenêtre un coup de fusil qui a effrayé ma compa-  
gnie et qui l'auroit atteinte si la carabille de fusil  
trouée n'eût été découverte. Je ne saurois vous attribuer  
un fait de cette nature et qui <sup>est, impossible</sup> ~~me paraît impossible~~

Je ne souffrirai pas qu'on soit exposé au danger d'être  
tiré ou intoxiqué en sortant de l'Académie. Le coup me  
paroît ne pouvoir venir que de quelque individu qui  
voudroit avoir admis chez vous à une heure où il  
ne doit se trouver à l'Académie que les personnes qui  
y habitent. ~~La faute de chacun est par j'ai~~  
qui se voue de mesaffiez commettre celui qui a pu se  
permettre une chose semblable. <sup>qui pourrai je la reconnaître</sup> ~~employai~~ <sup>facile</sup>  
un moyen pour parvenir à la découverte afin de  
le désigner à la police et à M<sup>r</sup> l'Ambassadeur  
protecteur naturel de notre établissement. Il se pourroit  
que ce fut un pensionnaire, il est vrai, de l'être, de  
nomme même. <sup>Je rendrai compte au Ministère de</sup>  
fait et de la justification <sup>qui m'auroit obligé d'y recourir</sup>  
~~un cas malheureux.~~

Veuillez me faire réponse de suite.

16. 9. 1848.

M